

Marché Public de Services 2024

Comité des Ages du Pays Trithois

Rue Pierre Brossolette – BP 70355

59304 AULNOY LEZ VALENCIENNES
Cedex

Mise en concurrence des contrats d'assurance

APPEL D'OFFRES OUVERT

Lot n°1 : Responsabilité Civile

**Lot n°2 : Défense Pénale des Agents et Protection Juridique de
l'Établissement**

Lot n°3 : Dommages Aux Biens

Lot n°4 : Automobile et Mission Collaborateurs

Lot n°5 : Risques Statutaires des agents CNRACL

Lot n°6 : Cyber-Risques

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Le présent marché est lancé sous la forme d'une procédure en appel d'offres Ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

I. Pièces contractuelles :

Les pièces contractuelles constituant le marché prévalent les unes contre les autres par ordre de priorité décroissante :

- Les Actes d'engagement et leurs annexes (*Tarifaire, Réserves...*) ;
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières par lot ;
- les conditions générales, voire spéciales, du candidat complétant les documents ci-dessus sans leur être contraires ;
- le mémoire technique du candidat reprenant l'ensemble de ses engagements visant à répondre aux demandes liées à ce marché.

Les pièces générales constitutives du marché et applicables sont celles en vigueur au premier jour du mois de la remise des offres à savoir :

- Le Code des Assurances ;
- L'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande Publique ;
- Le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 de la Commande Publique ;
- Le CCAG Fournitures Courantes et Services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (C.C.A.G.-F.C.S).

II. Prix :

1. Caractéristiques des prix :

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire pour chacun des lots selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prix mentionnés à l'acte d'engagement sont exprimés en Euros, toutes taxes et tous frais compris (*charges fiscales, parafiscales, commissions éventuelles de courtage,...*).

Il sera fait application des taux de taxes d'assurance en vigueur au jour de l'exécution des services.

Le montant des cotisations ou primes dues pour l'exécution des prestations est calculé par application, à l'assiette de prime, des paramètres fixes indiqués par le soumissionnaire sur l'acte d'engagement.

Les taux de cotisations sont fermes au moins les 2 premières années du marché sans possibilité de résiliation de l'assureur.

2. Modalités de variations des prix :

Les cotisations pourront toutefois évoluer annuellement à partir de la 3^{ème} année de Marché, soit à partir du 01.01.2027, en fonction d'une indexation et d'une formule de revalorisation qui devra être décrite par lot et, quoi qu'il en soit, être plafonnée à 5%, à assiette constante, pour les polices IARD.

Le pouvoir adjudicateur devra impérativement être informé au moins 4 mois avant la date

d'échéance anniversaire de toute majoration en RISQUES STATUTAIRES et celle supérieure au taux de 5% en IARD pour cause technique ou de sinistralité en IARD : dans le cas contraire, la proposition d'aménagement de la police concernée sera considérée comme non-recevable.

3. Exonération partielle de la taxe sur la convention d'assurance :

En vertu des dispositions des articles 995-2 et 1066 du CGI, l'Établissement, au regard de ses activités habilitées à l'Aide Sociale, peut prétendre à l'exonération partielle des taxes d'assurance : l'assureur devra donc lui en faire bénéficier tout au long du Marché.

III. Règlement du Marché :

1. Modalités de règlement :

Le montant détaillé de la cotisation annuelle, ainsi que les frais, impôts et taxes y afférents, sont portés à la connaissance du pouvoir adjudicateur souscripteur à chaque échéance anniversaire.

Le mode de règlement choisi par l'Établissement est le virement administratif et interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la facture conformément aux règles de la comptabilité publique.

2. Facturation Électronique :

Conformément à l'article 4-I du décret n°2016-1478 relatif au développement de la facturation électronique, l'utilisation de la facture électronique est devenue obligatoire pour toutes les structures depuis le 01.01.2020.

La facturation électronique devra donc passer obligatoirement par le portail gratuit officiel de l'Etat « Chorus Pro » <https://chorus-pro.gouv.fr> :

le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques seront effectués sur ce portail selon des modalités techniques, fixées par arrêté du 09 décembre 2016, garantissant leur réception immédiate et intégrale et assurant la fiabilité de l'identification de l'émetteur, l'intégrité des données, la sécurité, la confidentialité et la traçabilité des échanges

L'utilisation de la facture électronique est exclusive de tout autre mode de transmission : Le dépôt d'une facture électronique sur CHORUS PRO ne doit jamais être doublé de l'envoi d'une facture papier.

Pour cela, il renseigne les champs du formulaire de saisie au moyen des informations suivantes :

- Identifiant SIRET de l'Établissement : 245 900 287 00054

Si le mode de transmission se fait en dehors du portail, l'Établissement pourra rejeter la facture transmise en avertissant l'assureur au préalable et lui demandant à utiliser « Chorus ».

Conformément à l'article 1 du décret n° 2016-1478 relatif au développement de la facturation électronique, les factures déposées sur CHORUS PRO doivent comporter les mentions suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- la date de facturation.
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- Le code d'identification du service en charge du paiement (*Code Service*) ;
- la date d'exécution des prestations ;
- la nature des prestations exécutées ;
- le montant hors taxe des prestations en question après application de la variation de prix ;

- Le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;

3. Retard administratif du paiement des primes :

Les attributaires du Marché renoncent à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (*y compris le vote des dépenses*).

4. Fractionnement des cotisations :

Les cotisations du contrat portant sur la couverture des risques statutaires du personnel (*Lot n°5*) pourront faire l'objet d'un fractionnement semestriel ou trimestriel, sans surcoût, sur demande de l'Établissement concerné.

5. Ventilation des cotisations :

Le candidat devra être en mesure de ventiler la cotisation de l'Établissement entre différents services sur demande du souscripteur sans majoration.

IV. Avance :

Les primes d'assurance ne font pas l'objet d'avance au sens du Code de la Commande Publique.

V. Délais d'exécution :

1. Délais de base

Le Marché débutera le 01 janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2028 soit une durée de 48 mois avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance anniversaire du 1^{er} janvier, à partir du 01.01.2027.

Toute modification/changement de porteur de risque devra impérativement être notifié à l'Établissement 4 mois avant la date d'échéance anniversaire fixée au 01.01.

Quelle que soit la date prévisionnelle indiquée dans les délais ou durée du marché, les prestations décrites audit marché seront effectives à compter de la date indiquée dans la lettre de notification du marché et après accord des deux parties.

2. Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

VI. Conditions d'exécution des prestations :

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (*les spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché*).

VII. Adresse d'exécution :

L'exécution des prestations aura lieu aux adresses mentionnées dans le lot 3 « Dommages aux biens » de cette consultation et en tous lieux quand l'activité l'exige.

VIII. Décision de poursuivre :

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

IX. Constatation de l'exécution des prestations :

Concernant les vérifications et décisions après vérifications, aucune stipulation particulière n'est prévue.

X. Résiliation du contrat :

Par dérogations aux articles 38 à 43 du CCAG/FCS, les contrats sont résiliables annuellement pour chacune des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de 4 mois avant l'échéance principale fixée au 1^{er} janvier.

L'assureur renonce par avance et sans exception d'aucune sorte à prononcer la suspension ou la résiliation, de l'une ou l'autre des garanties prévues au présent marché durant les 2 premières années du marché : les modalités de résiliation, à compter de la 3^{ème} année de Marché, sont indiquées dans l'Article 5 du présent CCAP et reprises ci-dessus.

Il est expressément convenu que l'assureur accepte de renoncer aux dispositions de l'Article R 113-10 du Code des assurances (*faculté de résiliation après sinistre*) durant la totalité du Marché.

XI. Modalités d'Indemnisation :

Tout règlement de sinistre sera opéré, Toutes Taxes Comprises, en application du présent marché de service d'assurance et effectué valablement

Il sera obligatoirement effectué auprès de l'Etablissement souscripteur ou de toute autre personne que le Pouvoir Adjudicateur désignerait expressément par écrit à cet effet et sous réserve de l'accord express de celle-ci.

Le Versement de ces indemnités devra être mené dans le strict respect des délais et procédures prévus par le Code des Assurances.

XII. Droit et Langue :

Tout différent survenu à l'occasion du présent marché sera soumis préalablement à la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article 37 et suivant du CCAG-FCS (*arrêté du 19.01.2009*).

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Lille est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

XIII. Confidentialité :

Le titulaire du marché s'engage et engage son personnel à ne divulguer, sans autorisation préalable, toute information ou tout document confidentiel provenant du marché conformément à l'article 5.1 du C.C.A.G.-F.C.S. A défaut, le Pouvoir Adjudicateur pourra prétendre, dans la limite des préjudices subis, à indemnisation devant les tribunaux compétents.

XIV. Protection des données :

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, et conformément aux article 5.2 et 5.3 du C.C.A.G.-F.C.S, le titulaire s'engage à respecter la confidentialité et la sécurité des données personnelles en respectant la loi 2018-493 du 20 juin 2018 ainsi que la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers et aux libertés.

XV. Clauses complémentaires :

Les assureurs retenus devront produire, en sus de l'état annuel des certificats fiscaux et sociaux :

- Une note de couverture détaillée confirmant leur engagement sur la base du cahier des charges et de leurs propositions : ce document devra être produit dans les dix jours suivant la notification de l'acceptation et au plus tard 48 heures avant l'entrée en vigueur de la garantie
- Les conditions particulières et spéciales définitives (*en quatre exemplaires*) dans les deux mois suivant la prise d'effet de la police.

A, le.....

Personne habilitée à engager la
société + cachet